

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 Avril 2014

L' an 2014 et le 11 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLARD Pierre Maire

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. BOUTONNET Christian, Mme PERRAUDIN Alice, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. AUFEVRE Adrien, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude (arrivée à 19 h 10), Mme BOILARD Valérie, Mme MANGERET Marie-Françoise, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. SCHOONBAERT Laurent, M. DEBARALLE Arnaud, Mme BOULAY Chantal, M. LEGRAND Renaud (arrivé à 20 h 25), Mme SINNIGER Christine, M. MENETRIER Gilles, M. CURIEUX Didier,

SOMMAIRE

Nomination d'un secrétaire de séance
Adoption du compte rendu de réunion du 04 avril 2014
Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
Composition des commissions communales
Constitution de la commission d'appel d'offres
Comité de jumelage : désignation des représentants du Conseil Municipal
Désignation du comité consultatif pour le fleurissement de la ville
SIEE : désignation de 2 délégués
SICC : désignation de 3 délégués
SIEEEN : désignation de délégués
SIS : désignation de 2 délégués
SYCTOM : désignation de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants
AASD SUD NIVERNAIS : désignation d'un représentant et d'un suppléant
CLS : désignation de 3 délégués
FOYER JEANNE D'ARC : désignation d'un délégué et d'un suppléant
CENTRE SOCIAL : désignation de 2 délégués
COLLEGE DES ALLIERES : désignation de 2 délégués
CCAS : fixation du nombre et désignation des membres
Association A77 : désignation d'un représentant et d'un suppléant
ASSOCIATION DES VILLES JOHANNIQUES : désignation d'un représentant et d'un suppléant
SCOT DU GRAND NEVERS : Désignation de deux délégués et d'un suppléant
GIP E-BOURGOGNE : désignation d'un représentant et d'un suppléant
CNAS - DESIGNATION DES DELEGUES
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
Office de Tourisme : Désignation d'un référent
Indemnités des élus : fixation du taux

réf : 2014_019 Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Valérie BOILARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_020 Adoption du compte rendu de réunion du 04 avril 2014

Le président ouvre la séance à dix-neuf heures et zéro minute. Le nombre des présents étant de 17, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente,

conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T. Il soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 04 avril 2014. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_021 Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux : 18 pour

2° Fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : 18 pour

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget : 18 pour

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : 18 pour

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes : 18 pour

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : 18 pour

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières : 18 pour

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : 18 pour

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : 18 pour

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : 18 pour

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes : 18 pour

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement : 18 pour

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : 18 pour

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros : 18 pour

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : 17 pour, 1 abstention

réf : 2014_022 Composition des commissions communales

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compositions des commissions municipales, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner 4 membres pour former chaque commission municipale le maire étant président de droit.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

M. Le Maire rappelle que les commissions ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Cf tableau ci-joint

réf : 2014_023 Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Membres titulaires : Liste 1 : Christian Boutonnet, Renaud Legrand, Adrien Aufevre

Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 17
Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Christian Boutonnet
B : Renaud Legrand
C : Adrien Aufevre

Membres suppléants : Liste n°1 : Martine Monnery, Didier Curieux, Chantal Boulay
Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 17
Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Martine Monnery
B : Didier Curieux
C : Chantal Boulay

réf : 2014_024 Comité de jumelage : désignation des représentants du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner 6 représentants communaux pour siéger au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres suivants :

Dominique Marillier
Pascal Tisseron
Renaud Legrand
Christine Sinniger
Arnaud Debaralle
Martine Livrozet

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_025 Désignation du comité consultatif pour le fleurissement de la ville

Conformément à l'article L 2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la constitution de comités consultatifs, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de déterminer d'une part le nombre des membres du comité "pour le fleurissement de la ville", et, d'autre part, de procéder à la désignation des membres qui le composent.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à 6 le nombre des membres de ce comité, présidé par un conseiller municipal désigné par le maire, composé de 2 conseillers municipaux et 3 membres extérieurs, habitants de SAINT PIERRE LE MOUTIER et désigne les membres suivants :

Président

1. BOILARD Valérie

Membres du conseil municipal

2. Didier Curieux

3. Christian Boutonnet

Membres extérieurs

4. Emeline Dumaine

5. Laurence De Rango

6. Annick Tisseron

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_026 SIEE : désignation de 2 délégués

Conformément à l'article L 5212.7, relatif aux syndicats intercommunaux, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire en son sein deux délégués pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal Primaire d'Electricité de Mars-sur-Allier (SIE de Mars-sur-Allier).

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection

des délégués,

Titulaire n°1 : candidat : M.Didier Menez

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M.Didier Menez : 18 - dix-huit voix

- M. Didier Menez, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Titulaire n°2 : candidat : M.Didier Curieux

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M.Didier Curieux : 18 - dix-huit voix

- M. Didier Curieux, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

M. Didier Menez

M. Didier Durieux

réf : 2014_027 SICC : désignation de 3 délégués

Conformément à l'article L 5212.7, relatif aux syndicats intercommunaux, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire en son sein 3 délégués, pour siéger au comité du Syndicat à la Carte du Canton de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Candidat titulaire n°1 : Mme Martine Monnery

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme Martine MONNERY 18 voix - dix-huit

- Mme Martine MONNERY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

Candidat titulaire n°2 : M. Gilles MENETRIER

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Gilles MENETRIER 18 voix - dix-huit voix

- M. Gilles MENETRIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Candidat titulaire n°3 : M. Arnaud DEBARALLE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

– M. Arnaud DEBARALLE 17 voix

- M. Arnaud DEBARALLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

Mme Martine MONNERY

M. Gilles MENETRIER

M. Arnaud DEBARALLE

réf : 2014_028 SIEEEN : désignation de délégués

Conformément aux dispositions de l'article L 5721.2, relatif aux syndicats intercommunaux, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire en son sein 4 délégués pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN).

Par délibération en date du 07 juillet 2008, la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier a décidé de transférer l'exercice de la compétence de distribution publique du gaz telle que définie à l'article 6.1.2. de ses statuts. Il y a donc lieu de désigner deux représentants de la commune.

Candidat délégué n°1 : M. Didier Menez

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Didier Menez : 18 voix - dix-huit voix

- M. Didier Menez, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Candidat délégué n°2 : M. Didier Curieux

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Didier Curieux : 18 voix - dix-huit voix

- M. Didier Curieux, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Par délibération en date du 05 avril 2005, la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier a décidé de transférer l'exercice de la compétence d'éclairage public. Il y a donc lieu de désigner deux représentants de la commune.

Candidat délégué n°1 : M. Didier Menez

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Didier Menez : 18 voix - dix-huit voix
- M. Didier Menez, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Candidat délégué n°2 : M. Didier Curieux

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Didier Curieux : 18 voix - dix-huit voix

- M. Didier Curieux, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

réf : 2014_029 SIS : désignation de 2 délégués

Conformément aux dispositions de l'article L 5212.7, relatif aux syndicats intercommunaux, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire deux délégués pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal Scolaire.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Candidat délégué n°1 : Mme Martine MONNERY

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme Martine MONNERY : 18 voix - dix-huit voix

- Mme Martine MONNERY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

Candidat délégué n°2 : Mme Christine SINNIGER

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme Christine SINNIGER : 18 voix - dix-huit voix

- Mme Christine SINNIGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

DESIGNE :

Les délégués sont :

Mme Martine MONNERY

Mme Christine SINNIGER

réf : 2014_030 SYCTOM : désignation de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants

Conformément aux dispositions de l'article L 5711.1, relatif aux syndicats intercommunaux, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour siéger au comité du SYndicat intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM).

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Titulaire n°1 : candidat : M.Christian BOUTONNET

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

– M. Christian BOUTONNET : 16 voix - seize voix

- M.Christian BOUTONNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Titulaire n°2 : candidat : M. Renaud LEGRAND

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Renaud LEGRAND : 18 voix - Dix-huit voix

- M. Renaud LEGRAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Titulaire n°3 : candidat : Mme Martine LIVROZET

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme Martine LIVROZET : 18 voix - Dix-huit voix

- Mme Martine LIVROZET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

Suppléant n°1 : candidat : Mme Chantal BOULAY

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

– Mme Chantal BOULAY : 18 voix - Dix-huit voix

- Mme Chantal BOULAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

Suppléant n°2 : candidat : Mme Claude BEGUIGNOT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme Claude BEGUIGNOT : 18 voix - Dix-huit voix

- Mme Claude BEGUIGNOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

Suppléant n°3 : candidat : M. Arnaud DEBARALLE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19 (arrivée de M. Renaud LEGRAND)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Arnaud DEBARALLE : 18 voix - Dix-huit voix

- M. Arnaud DEBARALLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

M. Christian BOUTONNET

M. Renaud LEGRAND

Mme Martine LIVROZET

Les délégués suppléants sont :

Mme Chantal BOULAY

Mme Claude BEGUIGNOT

M. Arnaud DEBARALLE

réf : 2014_031 AASD SUD NIVERNAIS : désignation d'un représentant et d'un suppléant

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner deux représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association d'Aide et Service à Domicile Sud Nivernais (AASD SUD NIVERNAIS).

A l'unanimité, le conseil municipal a élu : Arnaud Debaralle et Dominique Marillier

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_032 CLS : désignation de 3 délégués

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner 3 délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Centre de Long Séjour.

A l'unanimité, le conseil municipal a élu Chantal Boulay, Alice Perraudin, Adrien Aufevre

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_033 FOYER JEANNE D'ARC : désignation d'un délégué et d'un suppléant

Le conseil de la vie sociale de la résidence Jeanne d'Arc a été modifié.

Il n'est pas utile de désigner des délégués.

Aucun (pour : contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_034 CENTRE SOCIAL : désignation de 2 délégués

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner 2 délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Social Cantonal de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

A l'unanimité, le conseil municipal a élu Claude Beguignot et Martine Livrozet.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_035 COLLEGE DES ALLIERES : désignation de 2 délégués

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner 2 délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Collège "Les Allières".

A l'unanimité, le conseil municipal a élu Martine Monnery et Arnaud Debaralle

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_036 CCAS : fixation du nombre et désignation des membres

Conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du Code de l'action sociale et des familles, relatif au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de déterminer, d'une part, le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16, étant entendu que les membres élus par le conseil municipal en son sein et les membres désignés par le maire doivent être en nombre égal et, d'autre part, de procéder à la désignation des membres du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS présidé par le Maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : Liste n°1 : Dominique Marillier, Valérie Boilard, Chantal Boulay, Laurent Schoonbaert

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Dominique Marillier, Valérie Boilard, Chantal Boulay, Laurent Schoonbaert

réf : 2014_037 Association A77 : désignation d'un représentant et d'un suppléant

Dans le cadre de l'adhésion à l'association nivernaise RN 7 - 2 x 2 voies, par délibération du conseil municipal de SAINT PIERRE LE MOUTIER en date du 24 septembre 2004, et suite au renouvellement des élections municipales de 2014, M. le Maire propose à la nouvelle assemblée de désigner un représentant et un suppléant.

A l'unanimité, le conseil a élu Pierre Billard et Laurent Schoonbaert.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_038 ASSOCIATION DES VILLES JOHANNIQUES : désignation d'un représentant et d'un suppléant

Dans le cadre de l'adhésion à l'association des Villes Johanniques, dont le siège social se situe à la mairie de Jargeau (45), par une décision du conseil municipal en date du 27 septembre 2002 et suite aux élections municipales de 2014, M. le maire propose à la nouvelle assemblée de désigner M. Didier Menez, en tant que titulaire, et Mme Dominique Marillier, en tant que suppléante, pour le représenter au sein de cette structure.

A l'unanimité, le conseil municipal a élu Didier Menez et Dominique Marillier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_039 SCOT DU GRAND NEVERS : Désignation de deux délégués et d'un suppléant

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT PIERRE LE MOUTIER en date du 31 mars 2011 sollicitant l'adhésion au syndicat mixte du SCOT du GRAND NEVERS

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012.129 du 27 janvier 2012 portant adhésion des communes de LANGERON et SAINT PIERRE LE MOUTIER au syndicat mixte du SCOT du GRAND NEVERS et extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'article 6 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2012.129 définissant le nombre de délégués par membre ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un suppléant pour siéger au comité syndical du SCOT du GRAND NEVERS ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Delégué n°1 : candidat : Pierre Billard

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Pierre Billard dix-neuf - 19 voix

- M. Pierre Billard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Delégué n°2 : candidat : Claude Beguignot

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme Claude Beguignot dix-neuf - 19 voix

- Mme Claude Beguignot, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

Delégué suppléant : candidat : Christine Sinniger

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme Christine Sinniger dix-neuf - 19 voix

- Mme Christine Sinniger, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

réf : 2014_040 GIP E-BOURGOGNE : désignation d'un représentant et d'un suppléant

Créer pour moderniser les services administratifs au meilleur coût, par la mutualisation des investissements, la plateforme e-bourgogne représente un tremplin idéal à la dématérialisation des actes et au développement de l'administration électronique (marchés publics, transmission au contrôle de légalité, paie...). La commune adhère à cette plateforme depuis le 21 juin 2004.

M. le maire propose au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de l'assemblée délibérante du Groupement d'Intérêt Public.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Titulaire : candidat n°1 : Didier Curieux

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Didier Curieux : 19 - dix-neuf voix

- M. Didier Curieux, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Suppléant : candidat n°1 : Marie-Françoise MANGERET

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme Marie-Françoise MANGERET : 19 - dix-neuf voix

- Mme Marie-Françoise MANGERET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

Didier Curieux

Les délégués suppléants sont :

Marie-Françoise MANGERET

réf : 2014_041 CNAS - DESIGNATION DES DELEGUES

En adhérant au CNAS, la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007.209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER au sein du CNAS.

A ce titre, M. le Maire propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A l'unanimité, le conseil municipal a élu Pierre Billard et Laurent Schoonbaert (suppléant)

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_042 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Conformément aux circulaires du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 émanant du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants, la désignation d'un élu par chaque conseil municipal comme "correspondant défense" pour sa commune doit être désignée.

A l'unanimité, le conseil municipal a élu M. Gilles MENETRIER.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_043 Office de Tourisme : Désignation d'un référent

Considérant qu'il y a lieu de désigner un référent pour l'Office de Tourisme St-Pierre Magny-Cours afin de faciliter les échanges, à l'unanimité, le conseil municipal a élu Arnaud Debaralle.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_044 Indemnités des élus : fixation du taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123.20 à L 2123.24.1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints,

Le conseil municipal délibère :

Article 1er : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123.23, L 2123.24 et L 2123.24.1 du CGCT :

- Maire : 43 %

- Adjoints : 16.5 %

Article 2 : Décide de ne pas fixer la majoration de l'indemnité de fonction des maires et adjoints résultant de l'application de l'article L 2123.22 du CGCT à 15 % au titre de chef-lieu de canton.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

Article 4 : les indemnités seront versées à compter du 05 avril 2014 pour le maire et les adjoints.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

En mairie, le 11/04/2014

Le Maire

Pierre BILLARD